

## Compte rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2006

Conseillers présents : 19

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 5

Paul Balny pouvoir à Christian Wyttyneck, Janick Patte pouvoir à Michelle Dobel, Anne-Sophie Leroy pouvoir à Catherine Le Tyrant, Sylvie Debailleux pouvoir à Alain Siméoni, Sylvain Péguet pouvoir à Jean Heintz.

Absents : 5

Claude Dulondel, Joël Mordo, Isabelle Petit, Aurélien Marty, Claire Sirot.

Séance ouverte à 19 h 00.

### **1) Désignation du secrétaire de séance**

David Minard, candidat, est nommé à l'unanimité.

### **2) Compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2005**

Aucune remarque n'est émise ; le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **3) Débat d'orientation budgétaire 2006**

Je vous rappelle que, selon les dispositions législatives, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, un débat doit avoir lieu, au sein de l'assemblée délibérante, sur ses orientations générales. Le débat d'orientation budgétaire s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales.

Il ne débouche ni sur un vote ni sur une délibération comportant le moindre effet positif ou décisionnel.

Toutefois, le conseil municipal doit prendre acte de la tenue de cette discussion sous forme d'une délibération qui permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi.

## **Budget Principal**

### **Programmes 2005 en cours (engagés et non mandatés)**

- ZI – Extension Maîtrise d'oeuvre
- Gymnase (Région) – Plate forme et réseaux divers
- Jardin Anglais – 2<sup>ème</sup> tranche
- Voirie et réseaux – programme 2005
- Cimetière paysager
- Aire d'accueil des gens du voyage – Etude de faisabilité
- Etude de redynamisation du Centre Ville
- Etude de faisabilité d'un pôle culturel autour de Parmentier
- Acquisition des Maisons des sinistrés – rue des Tanneries



Programmes 2006

Aire d'accueil des gens du voyage

|                            |                   |
|----------------------------|-------------------|
| <i>Estimation</i>          | 400 000 € TTC     |
| <i>Financement attendu</i> | 200 000 € environ |

Terrain de football

|  |                   |
|--|-------------------|
| <i>Estimation</i>  | 350 000 € TTC     |
| <i>Financement : subventions du<br/>Conseil Général et de la Ligue de Picardie</i> | <i>en attente</i> |
| <i>Subvention Santerre Initiative</i>  | 90 000 €          |

Gymnase (Région)

|  |           |
|--|-----------|
| <i>Travaux supplémentaires handisports</i> | 300 000 € |
| <i>Gradins</i>                             | 60 000 €  |

Chaufferie Bois

|  |           |
|--|-----------|
| <i>Estimation</i>  | 450 000 € |
| <i>Financement : subventions<br/>ADEME, Région, Département,</i> | 268 000 € |

Voirie

|   |             |
|---|-------------|
| <i>Rue duMoulin la Planche,<br/>Cité Neveu allées 2 et 3,<br/>Cité du nord rue de la butte,<br/>Entrée lotissement rue Pasteur<br/>Parking avenue des Volontaires<br/>Rue Maurice Leconte (feux tricolores au pont)</i> | } 535 000 € |
|---|-------------|

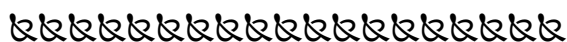
|   |           |
|---|-----------|
| <i>Financement : subventions de la Communauté de<br/>Communes et du Conseil Général</i> | 170 000 € |
|---|-----------|

Eclairage public

|                                   |   |          |
|-----------------------------------|---|----------|
| <i>Rue de la Butte</i>            | } | 60 000 € |
| <i>Rue J. Duquesne</i>            |   |          |
| <i>Rue B. Dupuis</i>              |   |          |
| <i>Route de Courtemanche</i>      |   |          |
| <i>Subvention Conseil Général</i> |   | 10 000 € |

Réhabilitation de logements

|   |           |
|---|-----------|
| <i>Estimation</i>                         | 150 000 € |
| <i>Subvention dans le cadre de l'OPAH</i> | à définir |



**Prévisions budgétaires 2006 – Budget Principal**

Les résultats de l'exercice 2005 sont de l'ordre de 830 000 €.

**Les taux d'imposition seront maintenus malgré une baisse du produit attendu (3.6 %), et des allocations compensatrices (6.29%).**

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| taxe d'habitation        | 13,48 % |
| taxe foncière (bâti)     | 13,85 % |
| taxe foncière (non bâti) | 31,50 % |
| taxe professionnelle     | 8,27 %  |

Produit attendu 2 197 377 €.

Majoré des compensations de l'Etat de 230 770 €.

|                 |                      |
|-----------------|----------------------|
| La D.G.F est de | 1 421 350 € (+ 1,4%) |
| La D.S.R est de | 168 936 € (- 8,00%)  |

**Les dépenses et les recettes de fonctionnement devraient s'équilibrer à 7 190 000 €**

**Dépenses**

|   |                    |
|---|--------------------|
| - Charges à caractère général               | 1 938 500 €        |
| - Charges du personnel                      | 3 540 000 €        |
| - Autres charges de gestion courante        | 510 000 €          |
| - Charges financières                       | 213 000 €          |
| - Charges exceptionnelles ICNE et dotations | 312 000 €          |
| - Virement à la section d'investissement    | 676 500 €          |
|   | -----              |
|   | <b>7 190 000 €</b> |

## **Recettes**

|   |                    |
|---|--------------------|
| - Produit des services                          | 359 000 €          |
| - Impôts et taxes                               | 2 370 000 €        |
| - Dotations et participations                   | 2 580 000 €        |
| - Autres produits de gestion courante           | 390 000 €          |
| - Atténuation des charges (personnel + ICNE)    | 340 000 €          |
| - Produits exceptionnels - Transfert de charges | 321 000 €          |
| - Excédent reporté                              | 830 000 €          |
|   | -----              |
|   | <b>7 190 000 €</b> |

## **Les programmes d'investissement sont de l'ordre de :**

|                                     |                    |
|-------------------------------------|--------------------|
| - Voirie                            | 550 000 €          |
| - Eclairage public                  | 60 000 €           |
| - Aire d'accueil des gens du voyage | 400 000 €          |
| - Terrain de football               | 350 000 €          |
| - Gymnase (Région)                  | 360 000 €          |
| - Chauffage Bois                    | 450 000 €          |
| - Réhabilitation de logements       | 150 000 €          |
|                                     | -----              |
|                                     | <b>2 320 000 €</b> |

## **Financement**

|                        |  |
|------------------------|--|
| - Subventions acquises | 798 000 €                                      |
| - Emprunts             | 1 459 000 € diminué de subventions éventuelles |

|   |           |
|---|-----------|
| Dépenses non individualisées              | 160 000 € |
| Remboursement annuité d'emprunt (capital) | 440 000 € |

## **Budgets Annexes**

### **Eau**

- Travaux en cours : Réfection des réservoirs
- A réaliser : Etudes de pollution du point de captage
  - campagne des mesures hautes eaux
  - étude hydrologique

Pas de gros travaux de réseau prévu cette année.

## **Assainissement**

### En cours

- Traitements des surdébits par temps de pluie de la ZI – déversoir d'orage
- Création de réseaux – ruelle Saint Luc et rue des Réservoirs

### Prévus

- Moulin la Planche (200m)
- Cité Neveu allées 1 et 4
- Rue G. Amson (extension)
- Maîtrise d'œuvre de la STEP, puis mise aux normes
- Loi sur l'eau

### **Budget Annexe n°2 (Métafix SIMOP)**

Acquisition du bâtiment industriel appartenant à la SIMOP      490 000 € financé par emprunt

### **Budget Annexe n°6 ZI**

Extension de la Zone Industrielle      300 000 €

Suite à cet exposé, le Conseil prend acte qu'il a bien été fait application des articles 11 et 15 de la loi d'orientation n° 92.125 du 5 février 1992.

### **4) Aire d'accueil des gens du voyage – Etude pré opérationnelle** **Demandes d'aides financières**

La Commune de Montdidier est tenue selon la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitation des gens du voyage de créer un terrain de passage de 16 places soit 8 emplacements.

Par délibération du 30 juin 2005, le Maire a été autorisé à acquérir du Centre Hospitalier de Montdidier les terrains nécessaires à savoir, la parcelle n°AB 252 lieu dit « Les Prairies de la Madeleine ».

La modification du PLU autorisant le déplacement de l'emplacement réservé n°2 a été validée.

Pour mener à bien le projet, une étude pré opérationnelle s'impose.

Après mise en concurrence, suivant la procédure adaptée article 28 du Code des Marchés Publics, la SARL ANFIS-ETUDES, 38 rue Fontenelle 76000 Rouen a été retenue. L'ensemble de l'étude s'élève à 13 500 € HT.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, à l'unanimité,

approuve le projet de l'étude présentée par la SARL ANFIS-Etudes,

sollicite une aide financière de l'Etat de 5 000 €, ainsi que du Conseil Général de la Somme de 2 700 €.

Arrête le plan de financement :

- Coût de l'étude HT 13 500 €

- Financement :

|                                     |          |
|-------------------------------------|----------|
| Subvention de l'Etat (70% plafonné) | 5 000 €  |
| Subvention du Conseil Général (20%) | 2 700 €  |
| Fonds libres                        | 5 800 €  |
|                                     | -----    |
|                                     | 13 500 € |

### **5) Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)**

Une réunion relative aux CLSPD s'est tenue en Sous-Préfecture le 27 janvier 2006, afin de définir les principes du programme local de prévention de la délinquance et d'arrêter les priorités, à savoir :

#### **Priorités**

#### **1/ répondre aux demandes de la population en matière de tranquillité et de sécurité publique par une politique de proximité.**

Prévenir et lutter contre la délinquance sous toutes ses formes, et notamment les incivilités.

Indicateurs : baisse des actes de délinquance et d'incivilité.

#### **2/ combattre les violences familiales (dont conjugales).**

Indicateurs : nombre d'interventions, baisse du nombre de plaintes.

Pour ces deux priorités, outre la coordination de l'ensemble des acteurs de terrain qu'organiserait le CLSPD, la coordination des forces de gendarmerie et de police municipale est à mettre en place très rapidement.

#### **3/ soutenir, encadrer et responsabiliser les familles.**

Indicateurs : familles suivies par le service social.

#### **4/ Prévenir le chômage des jeunes, notamment en coordonnant l'action des structures chargées de mettre en place les politiques d'insertion et de lutte contre le chômage.**

⇒ PAIO de Roye

⇒ Agences locales pour l'emploi de Ham et de Montdidier

⇒ Service Social

⇒ CCAS

Indicateurs :

- statistiques ANPE

- Nombres de jeunes suivis par la PAIO

#### **Calendrier** :

Fin du premier semestre 2006 (pour les 4 priorités)

Sur proposition du Maire, le conseil, à l'unanimité,

approuve le programme local de sécurité et de prévention de la délinquance.

#### **6) Investissement immobilier Anamnis – Subvention à la SCI CD 80**

Par délibération du 15/12/2005, le conseil a décidé de verser à la Société Sogébail, pour le compte de la SCI CD 80 une aide financière à l'investissement immobilier de 111 703 €.

Or, le Conseil Général ayant décidé de verser une aide de 105 685 €, le plan de financement est modifié.

Considérant que l'aide totale des collectivités ne pouvant dépasser 27%, la participation de la ville est ramenée à 56 302 €.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de verser à la Ste SOGEBAIL SOGEFIMUR, DIST/CBI/CAL la Défense 3, Les Miroirs – Bâtiment D à 92978 Paris la Défense Cedex, pour le compte de la SCI CD 80, une aide financière de 56 302 €.

Les différentes aides se décomposent comme suit :

|                              |           |
|------------------------------|-----------|
| Ville de Montdidier          | 55 852 €  |
| Conseil Général de la Somme  | 105 685 € |
| Conseil Régional de Picardie | 49 834 €  |
| FEDER                        | 211 370 € |
|                              | -----     |
|                              | 422 741 € |

soit 27% de l'investissement total 1 565 703 € HT.

#### **7) Avenant à la convention de concours technique observation foncière**

Par délibération 502 du 8/04/2004, le conseil a autorisé le Maire à signer une convention avec la SAFER Picardie 516 rue Saint Fuscien, 80091 Amiens cedex 3, ayant pour objet la recherche et la communication relative au marché foncier dans le canton.

Pour des raisons financières Mme le Maire demande que le périmètre d'application de la convention soit désormais limité aux communes limitrophes de Montdidier à savoir : Etelfay, Faverolles, Fignièrès, Assainvillers, Mesnil Saint Georges et Ayencourt le Monchel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil,

autorise Mme le Maire à signer un avenant à la convention du 16 juillet 2004.

#### **8) Indemnité d'Administration et de Technicité - Filière technique**

Le décret n°2002-61 du 14/01/2002 définit les conditions d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité, cette indemnité mensuelle est liée au grade en dehors de toute réalisation effective d'heures supplémentaires ou de travaux supplémentaires.

Sont concernés l'ensemble des agents de catégorie C quel que soit leur échelonnement indiciaire et les agents de catégorie B jusqu'à l'indice brut 380.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, à l'unanimité,

- fixe les cadres d'emplois et grades pouvant bénéficier de cette Indemnité d'Administration et de Technicité :

Filière technique :

Agent Technique en Chef

Budget ouvert = montant de référence annuel fixé par l'arrêté du 14/01/2002 multiplié par le coefficient 8 et par 2 bénéficiaires. (Le montant moyen annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique).

- charge le Maire, de fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité de chaque agent, en tenant compte de la manière de servir de l'agent, de son absentéisme ou de tout autre critère, dans la limite et les conditions fixées par cette assemblée.

### **9) Servitude de passage – Indemnité à l'exploitant**

Par délibération 666 du 30/06/2005, le Conseil a décidé de verser une indemnité forfaitaire de 1 500 € à Mme Capelle née Bastien Micheline propriétaire des terrains au titre d'une servitude de passage pour la pose d'une conduite de Ø 800 dans le cadre des travaux de traitement des surdébits par temps de pluie de la ZAC de la Roseraie.

A ce jour, l'exploitant Monsieur Vandebussche agriculteur à Montdidier, sollicite une indemnisation pour dommages aux cultures et remise en état de la parcelle.

Après négociation avec l'exploitant, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, à l'unanimité,

décide de verser à la GAEC Saint Eloi 20, rue Maurice Lecomte à Montdidier une indemnité de 700 €.

### **10) Etude de pollution du point de captage - Demandes de subventions**

Par délibération 737 du 15/12/2005, le Conseil a sollicité des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général dans le cadre de l'étude de pollution des points de captage.

Le montant des études ayant été modifié,

après avis de la commission des finances, le Conseil, à l'unanimité,

- sollicite une aide financière de l'Agence de l'Eau Bassin Artois Picardie et du Conseil Général de la Somme, pour les études complémentaires.

Proposition technique et financière de la Sté Burgeap :

|   |                |
|---|----------------|
| - Campagne des mesures hautes eaux                        | 5 654, 00 € HT |
| - Etude hydrologique                                      |                |
| ⇒ relative entre le fermage d'Ayencourt et les 3 Doms     | 5 609, 60 € HT |
| ⇒ mesures sur site, exploitation des résultats et rapport | 8 855, 00 € HT |



Proposition de la Chambre d'Agriculture de la Somme

- Diagnostics phytosanitaire et gestion du risque à la ferme 2 272, 00 € HT,
- sollicite l'autorisation du commencement anticipé des travaux.

### **11) Tarifs 2006 - Droits de place**

Par délibération 720 du 15/12/2005, le Conseil a fixé les tarifs des droits de place pour l'année 2006.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

décide de modifier à la demande de Monsieur le Trésorier le dernier paragraphe comme suit :

« A compter du 1/01/2006, le recouvrement s'effectuera au moyen d'une quittance issue d'un carnet à souche, délivrée par le Régisseur ».

### **12) Terrain de football stabilisé – Appel d'offres**

Par délibération 565 du 27/09/2004, le Conseil a approuvé le projet de construction d'un terrain de football stabilisé et à solliciter les subventions.

Le coût des travaux est estimé à 210 180 € HT.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil,

autorise le Maire :

- à traiter les travaux par appel d'offres en application des articles 33 – 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- à signer les actes d'engagement et toutes pièces se rapportant aux marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

### **13) Travaux de voirie confiés à la Communautés de Communes - Programme voirie 2006**

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- demande à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, l'inscription du programme des travaux de voirie au titre de l'année 2006, à savoir :

Cité Neveu allées 2 et 3,  
Rue du Moulin la Planche,  
Cité du nord - Rue de la butte,  
Entrée lotissement rue Pasteur,  
Rue Maurice Leconte RD (des feux tricolore au carrefour après le pont),  
Parking avenue des Volontaires.

Pour un total estimé à 535 000 €.

Autorise le Maire :

- à inscrire les crédits au budget 2006,
- à contracter les emprunts pour le financement de la part incombant à la commune.

#### **14) Eclairage public – Programme 2006 – Demande de subvention**

Dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public, la commission de finances a retenu pour l'année 2006, le programme des travaux suivant :

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| Rue Bernard Dupuis    | 16 735, 70 € HT |
| Route de Courtemanche | 5 739, 00 € HT  |
|                       | -----           |
|                       | 22 474, 70 € HT |

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil,

- décide de réaliser les travaux d'éclairage public ci-dessus énoncé et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2006,
- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général de la Somme une aide financière, ainsi que l'autorisation de préfinancer les travaux.

#### **15) Tarifs CLSH – Camp d'équitation**

Dans le cadre des CLHS, des camps d'équitation de 5 jours sont organisés au Haras des hautes Plaines à Mesnil Saint Georges pendant les vacances de juillet et août.

L'estimation du séjour s'élève à 170 € environ par enfant.

Sur proposition du Maire,

après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- fixe la participation des familles, comme suit :

|                                   |       |
|-----------------------------------|-------|
| Enfant de Montdidier et du Canton | 100 € |
| Enfant hors Canton                | 170 € |

- le recouvrement sera effectué par le Régisseur.

#### **16) Droits de mutation – exonération**

La loi relative au développement des territoires ruraux votée le 23/02/2005 modifie le régime d'exonération temporaire prévu à l'article 1137 du Code Général des Impôts applicable aux acquisitions de propriétés, en matière de bois et forêts et de terrains nus destinés à être reboisés.

Les acquisitions constatées avant le 01/01/2006 étaient exonérées de toute perception au profit du Trésor Public.

Désormais cette exonération qui s'appliquait de plein droit est subordonnée à l'avis du Conseil Général et du Conseil Municipal.

Si le Conseil Général n'a pas voté d'exonération, la décision d'exonération de la commune peut être prise à titre conservatoire.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'exonérer, à titre conservatoire, les opérations concernées (article 1137 du Code Général des Impôts).

### **17) Convention pour l'organisation et la mise en œuvre de l'enseignement de la natation avec l'Inspection Académique de la Somme**

Par lettre du 16/12/2005, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale a présenté un projet de convention pour l'organisation et la mise en œuvre de l'enseignement de la natation avec l'Inspection Académique de la Somme.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil,

autorise Mme le maire à signer cette convention.

La présente convention annule et remplace la précédente signée le 25 juin 1993.

### **18) Foire Agricole 2006 – Demandes de subventions**

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil,

- décide de modifier le plan de financement prévu par la délibération n°707 du 15/11/2005, comme suit :

|                              |                 |                |
|------------------------------|-----------------|----------------|
| <b>Budget Prévisionnel :</b> | 52 978, 76 € HT |                |
| <b>Subventions :</b>         |                 |                |
| Conseil Régional FRAPP       | 10 600, 00 €    | } 52 978, 76 € |
| Conseil Général              | 5 300, 00 €     |                |
| Communauté de Communes       | 3 800, 00 €     |                |
| <b>Fonds Libres :</b>        | 33 278, 76 €    |                |

- sollicite l'autorisation du commencement anticipé,

- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette action.

## **19) SIP – Garantie d'emprunts**

Vu la demande formulée par la Société Immobilière Picardie, d'habitations à loyer modéré (SIP) 13, Place d'Aguesseau B.P. 511 à 80005 Amiens Cedex 1,

et tendant à obtenir la garantie d'emprunt, pour les deux prêts destinés à financer la construction de 10 logements et d'un local à Montdidier, avenue des Volontaires.

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2021 du Code Civil ;

Sur proposition du maire, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :** La commune de Montdidier accorde sa garantie pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 193 452, 08 € que la SIP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 10 logements collectifs et 1 local avenue des Volontaires à Montdidier.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier et du Prêt PLAI Construction consenti par la Caisse des Dépôts et consignations sont les suivantes :

|   |               |
|---|---------------|
| Montant du prêt PLAI Foncier  | 133 451, 40 € |
| Echéances   | annuelles     |
| Taux d'intérêt actuariel annuel   | 2, 75 %       |
| Taux annuel de progressivité  | 0%            |
| Durée totale du prêt  | 50 ans        |
| Différé d'amortissement   | néant         |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A |               |

|   |              |
|---|--------------|
| Montant du prêt PLAI Construction   | 60 000, 68 € |
| Taux d'intérêt actuariel annuel   | 2, 75 %      |
| Taux annuel de progressivité  | 0%           |
| Durée totale du prêt  | 40 ans       |
| Différé d'amortissement   | néant        |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A |              |

*Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du Livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.*

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

## **20) Enquête publique – zonage d'assainissement**

Par délibération n° 674 le conseil a adopté le projet de délimitation du zonage d'assainissement de la commune en application de l'article L 2224.10 du CGCT.

Une enquête publique s'est déroulée du 5 septembre au 5 octobre 2005.

Le rapport établi par le Commissaire Enquêteur ne fait état d'aucune observation.

Ce dernier émet un avis favorable au plan de zonage annexé au dossier.

Sur proposition du Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

émet un avis favorable au plan de zonage d'assainissement sur Montdidier.

## **21) Communications du Maire**

Arrêté du 13 décembre 2005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégation au Maire et notamment l'alinéa 3 ;  
Vu le besoin de financement pour la réalisation d'un cimetière paysager ;  
Considérant que ces travaux sont inscrits au budget 2005 ;  
Considérant qu'après consultation des différents établissements bancaires, il s'avère que le Crédit Agricole Brie Picardie a consenti la meilleure proposition ;

### **ARRETONS**

**Article 1.** – Un contrat de prêt sera signé avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie dont le siège social est 500, rue Saint Fuscien à 80095 Amiens Cedex 3, aux conditions suivantes :

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| Montant du prêt       | 350 000 € |
| Taux fixe             | 3,36 %    |
| Echéances constantes  | 15 ans    |
| Montant de l'échéance | 30 087 €  |
| Coût financier        | 101 305 € |

**Article 2.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 13 décembre 2005  
Le Maire

*Catherine Le Tyrant*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 16 décembre 2005

Arrêté du 13 septembre 2005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire et notamment l'alinéa 5 ;

Considérant que le logement 8, rue Anatole France est devenu vacant suite au congé de Mme Carette, institutrice ;

Vu la demande de logement présentée par M. et Mme Jean-Paul Petit ;

## A R R E T O N S

**Article 1.** – Le logement 8, rue Anatole France est attribué à M. et Mme Petit Jean-Paul à compter du 1 janvier 2006.

**Article 2.** – Le logement d'une superficie habitable de 77 m<sup>2</sup> comprenant : cuisine, séjour, salle de bains, 2 chambres, entrée, le tout sur sous-sol et garage, est loué au prix mensuel de 400 €, payable le 10 du mois.

**Article 3.** – Le loyer est révisable chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction. Indice de référence le 2<sup>ème</sup> trimestre 2005 soit 1 271, 75.

**Article 4.** – Un contrat de location de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction sera signé avec les locataires.

**Article 5.** – Un dépôt de garantie d'un mois de loyer sera exigé à la signature du bail.

**Article 6.** - Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 13 septembre 2005  
Le Maire

*Catherine Le Tyrant*

Reçu en Sous-préfecture  
Le 19 décembre 2005

Arrêté du 15 décembre 2005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-Préfecture le 6 avril 2001, donnant délégation au Maire ;

Considérant que le Groupe scolaire du Prieuré a été doté d'un système d'impression de marque SHARP AR-M 207 ;

Vu la proposition financière de la BNP Paribas Lease Group dont le Siège est 46-52 rue Arago, 92823 Puteaux cedex ;

|                 |
|-----------------|
| <b>ARRETONS</b> |
|-----------------|

**Article 1.** – Un contrat de location sera signé avec la BNP Paribas Lease Group pour une durée de 5 ans payable en 20 trimestrialités de 162 € HT.

**Article 2.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 15 décembre 2005  
Le Maire

*Catherine Le Tyrant*

Reçu en Sous Préfecture,  
Le 19 décembre 2005

Arrêté du 15 décembre 2005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°4 du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégation au Maire, modifiée par la délibération n°535 du 12/07/2004 reçue en Sous-préfecture le 20/07/2004 et notamment l'alinéa 4 ;

Vu notre arrêté du 14/01/2005 nous autorisant à passer un contrat de maintenance avec la Sté I2G – Ingénierie de l'Informatique Géographique, pour une durée d'un an à compter du 01/01/2005,

Considérant que ledit contrat arrive à expiration le 31/12/2005 et qu'il y a lieu d'assurer la maintenance des logiciels CADA-MAP, gestion du cadastre et URBA-MAP, suivi des dossiers d'urbanismes ;

Vu la proposition établie par la Sté I2G ;

## ARRETONS

**Article 1.** – Un contrat de maintenance sera signé avec la Sté I2G, Ingénierie de l'Informatique Géographique 55, Boulevard de Strasbourg – 59000 Lille, pour une durée d'une année à compter du 01/01/2006.

**Article 2.** – Le montant de la redevance annuelle est 1 308, 64 € HT.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 15 décembre 2005  
Le Maire

*Catherine Le Tyrant*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 19 décembre 2005



Arrêté du 15 décembre 2005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégation au Maire et notamment l'alinéa 3 ;

Vu le besoin de financement pour la réfection des réservoirs ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2005 Eau ;

Considérant qu'après consultation des différents établissements bancaires, il s'avère que la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie a consenti la meilleure proposition ;

## ARRETONS

Article 1. – Un contrat de prêt sera signé avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie dont le siège social est 2, Bd Jules Verne 80064 Amiens Cedex 9, aux conditions suivantes :

|                       |              |
|-----------------------|--------------|
| Montant du prêt       | 420 000 €    |
| Taux fixe             | 3,82 %       |
| Echéances constantes  | 30 ans       |
| Montant de l'échéance | 23 760,62 €  |
| Coût financier        | 292 818,60 € |

Article 2. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 15 décembre 2005  
Le Maire

*Catherine Le Tyrant*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 19 décembre 2005

Arrêté du 27 décembre 2005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-Préfecture le 6 avril 2001, donnant délégation au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne gestion de la Collectivité de souscrire un contrat d'assistance juridique ;

Vu la proposition présentée par Me Jean-Claude BENIZEAU, Avocat à la Cour d'appel à Paris, spécialiste en droit public ;

## ARRETONS

**Article 1.** – Un contrat d'assistance juridique des Collectivités Territoriales sera signé avec Me Jean-Claude BENIZEAU, Avocat à la Cour d'appel de Paris, domicilié 3, rue Robert-Estienne 75008 Paris, pour l'année 2006.

**Article 2.** – La part fixe de l'abonnement annuel est fixée forfaitairement à 4 573, 47 € HT payable par moitié au 30 juin et au 31 décembre 2006. Le coût de l'option « Défense et Recours » devant les juridictions administratives, civiles et pénales, est fixé au cas par cas suivant le contentieux et en fonction de la durée de la procédure.

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 27 décembre 2005  
Le Maire

*Catherine Le Tyrant*

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 29 décembre 2005

Arrêté du 28 décembre 2005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire ;

Vu le contrat passé avec la Société OTIS, Agence Picardie, 4 place des Abîs à 80044 Amiens cedex 1, pour la maintenance de l'ascenseur de l'Ecole de Musique, rue Anatole France ;

Considérant que la nouvelle réglementation SAE pour la sécurité des ascenseurs existants introduit des nouvelles obligations en maîtrise d'entretien ;

Considérant que la Sté OTIS propose d'intégrer dans leur contrat les nouvelles contraintes imposées sans aucune plus value ;

## ARRETONS

**Article 1.** – Un avenant Evolution au contrat initial (n°45040GOH) sera signé avec la Sté OTIS – Agence d'Amiens Le Polytech- 7, rue Anne Franck à 80136 Rivery Les Amiens, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Article 2.** – Après application de la révision annuelle prévue au marché initial, la redevance annuelle est fixée à 1 397, 11 € HT.

**Article 3.** - Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 28 décembre 2005  
Le Maire

*Catherine Le Tyrant*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 29 décembre 2005

Arrêté en date du 10 janvier 2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégation au Maire et notamment l'alinéa 3 ;

Vu le besoin de financement pour la réfection des réservoirs ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2005 Eau ;

Considérant qu'après consultation des différents établissements bancaires, il s'avère que la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie a consenti la meilleure proposition ;

Vu notre arrêté du 15 décembre 2005, définissant les conditions du prêt ;

Considérant que pour des raisons techniques la Caisse d'Epargne n'a pu mettre en place ce prêt avant le 31/12/2005 ;

## A R R E T O N S

Article 1. – L'arrêté du 15/12/2005 est abrogé.

Article 2. – Un contrat de prêt sera signé avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie dont le siège social est 2, Bd Jules Verne 80064 Amiens Cedex 9, aux conditions suivantes :

|                       |              |
|-----------------------|--------------|
| Montant du prêt       | 420 000 €    |
| Taux fixe             | 3,82 %       |
| Echéances constantes  | 30 ans       |
| Montant de l'échéance | 23 760,62 €  |
| Coût financier        | 292 818,60 € |

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 10 janvier 2006  
Le Maire

*Catherine Le Tyrant*

Reçu en Sous-préfecture  
Le 12 janvier 2006

Arrêté en date du 27/01/2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire ;

Considérant la nécessité d'installer des fontaines à eau dans les différents restaurants scolaires et au Centre Technique Municipal ;

Considérant que la meilleure proposition a été établie par la Société Lyovel 11, rue du Pont 80110 Domart sur la Luce ;

## ARRETONS

**Article 1.** – Un contrat de location et de maintenance pour l'installation de fontaines sera signé avec la Société Lyovel, pour une durée de 5 ans, pour :

- les 5 réfectoires (Victor Hugo maternelles et primaires, Prieuré, Moulin Cardenier et Cité du Nord) référence : EDAFIM RS 60 EV, loyer mensuel 32 € HT, payable trimestriellement à terme à échoir,
- le Centre Technique Municipal, référence : RONDO 30 RS, loyer mensuel 26 € HT payable trimestriellement à terme à échoir.

**Article 2.** – Toute autre intervention non couverte par le contrat de location sera facturée sur la base de :

- déplacement 42,69 € HT
- Main d'œuvre 51,63 € HT/heure
- forfait débactérisation 40 € HT

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 27 janvier 2006  
Le Maire

*Catherine Le Tyrant*

Reçu en Sous-préfecture  
Le 31/01/2006

Arrêté en date du 02/02/2006

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,  
Vu nos arrêtés n°397 du 23/12/2003 et 21 du 20/01/2004 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,  
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,  
Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,  
Considérant qu'un calendrier festif et culturel est programmé pour les mois à venir, soit :

- mercredi 15 février – Sortie Patinoire à Amiens
- lundi 20 février et vendredi 24 février – Découverte et approfondissement «Equitation» aux Haras des Hautes Plaines au Mesnil St Georges
- dimanche 12 mars 06 – Concours de belote
- samedi 18 mars 06 – soirée Chansons et Voyance
- samedi 25 mars 06 – concert des Professeurs de l'école du musique
- mercredi 26 avril 06 – Journée au Parc de Bagatelle

## A R R E T O N S

**Article 1.** Les tarifs des manifestations sont définis comme suit :

| Manifestations                        | Adulte | Enfant jusqu'à 16 ans | Adhérent Adulte et enfant | Enfant de la classe de 6 <sup>ème</sup> à la Terminale |
|---------------------------------------|--------|-----------------------|---------------------------|--|
| Sortie Patinoire                      |        |                       | 1 €                       | 2 €  |
| Découverte « Equitation »             |        |                       | 7.50 €                    | 10 €   |
| Concours de Belote                    | 5 €    | 5 €                   | 4 €                       |  |
| Soirée Chansons et Voyance            | 12 €   | 12 €                  | 10 €                      |  |
| Concert des Professeurs Ecole musique | 2 €    | 2 €                   | Gratuit                   |  |
| Journée au Parc de Bagatelle          |        |                       | 7 €                       | 10 €   |

**Article 2.** Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

**Article 3.** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires,  
Montdidier le 2 février 2006  
Le Maire,

Reçu en Sous-préfecture  
Le 03/02/2006

Arrêté en date du 13/09/2005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire et notamment l'alinéa 5 ;  
Vu la délibération 434 du 30 juin 1998 autorisant le Maire à signer un bail de location pour l'immeuble sis à Montdidier 2, Bd Debeney avec l'association du Pays du Trait Vert, afin d'y installer ses bureaux ;  
Considérant que le Conseil d'Administration du Pays du Trait Vert a décidé de transférer son siège à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 à Rosières En Santerre ;  
Considérant que les locaux sont libres de toute occupation, et qu'après quelques travaux de remise en état, cet immeuble peut être utilisé comme logement (au rez-de-chaussée : une entrée, une chambre, une cuisine, une salle à manger, salon, un couloir et un water-closet. A l'étage : un water-closet, une salle de bain, trois chambres, une buanderie et un grenier au niveau supérieur. Cour avec garage, petite dépendance, atelier chaufferie et jardin) ;  
Vu la candidature de M. Frété Gabriel et Mme Lapo Isabelle ;

## ARRETONS

**Article 1.** – L'immeuble sis à Montdidier, 2 Bd Debeney est loué, à compter du 15 février 2006 à M. Frété et Mme Lapo.

**Article 2.** – Le loyer est fixé à 600 € mensuel, payable à terme à échoir.

**Article 3.** – La Révision du loyer aura lieu chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, l'indice de référence des loyers étant celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2005 soit 103, 07.

**Article 4.** – Un contrat de location de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction sera signé avec les locataires.

**Article 5.** – Un dépôt de garantie de la valeur d'un loyer sera versé à la signature du bail.

**Article 6.** - Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 13 septembre 2005  
Le Maire

*Catherine Le Tyrant*

Reçu en Sous-préfecture  
Le 06/02/2006

